

Le SRCE en 10 questions

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document qui découle des lois Grenelle 1 et 2, adoptées en 2009 et en 2010.

La Trame Verte et Bleue : des contraintes supplémentaires ?

La Trame Verte et Bleue s'ajoute-elle à des dispositifs déjà existants ?

<u>NON</u> Une fois le SRCE adopté, il s'imposera aux collectivités. Mais la Trame Verte et Bleue ne s'ajoute pas aux actions ou dispositifs déjà existants. Elle s'inscrit dans la continuité de la nécessaire prise en compte de l'environnement dans toutes réflexions d'aménagement. Elle constitue une réelle opportunité de mise en synergie des différents dispositifs : des outils de préservation des milieux naturels (réserves naturelles, réseau Natura 2000, ...) aux outils de planification (PLU, SCoT, ...). Elle doit donc permettre aux décideurs locaux d'inscrire l'ensemble des décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique.

La Trame Verte et Bleue est-elle une « mise sous cloche » du paysage?

<u>NON</u> La Trame Verte et Bleue tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques. Elle ne fige ni les projets, ni les paysages, mais a pour objectif d'harmoniser les activités humaines et les circulations des espèces vivant sur un même territoire : par exemple réaliser une infrastructure, mais en prévoyant des ponts à faune. Elle doit donc être pensée en prenant en compte les activités des hommes, notamment l'agriculture, et être perçue comme une amélioration du cadre de vie (diversité des paysages, meilleure qualité de l'eau, de l'air...).

La Trame Verte et Bleue peut-elle aussi être un atout pour un territoire ?

<u>OUI</u> La Trame Verte et Bleue correspond à des paysages de qualité, attractifs pour de nouveaux habitants et propices au tourisme vert, source d'emplois et de valeur ajoutée. La biodiversité de cette Trame Verte et Bleue est aussi utilisée par l'Homme comme une ressource pour se nourrir, se soigner, se loger...

La Trame Verte et Bleue s'applique-t-elle dès l'échelle communale ?

<u>OUI</u> Sur un territoire donné, plusieurs échelles doivent être prises en compte. Pour des espèces qui peuvent se déplacer sur de longues distances, l'échelle nationale et/ou régionale a tout son sens dans la construction de la Trame Verte et Bleue. Pour des espèces moins mobiles, l'échelle communale ou intercommunale sera pertinente. Chaque niveau d'approche de la Trame Verte et Bleue a donc sa légitimité, pour autant qu'il tienne compte des travaux réalisés au niveau supérieur. C'est pour cette raison que tous les acteurs et habitants des territoires, de l'échelle locale à celle régionale, sont concernés.

Une Trame Verte et Bleue à chaque échelle

Le SRCE définit-il les Trames Verte et Bleue locales ?

NON Le SRCE ne prend en compte que des données homogènes à l'échelle régionale au 1/100 000°. Elles ne sont pas suffisamment précises pour être « zoomées » à l'échelle d'une commune par exemple. Chaque échelle nécessite un diagnostic adapté. Plus elle est locale, plus la connaissance du territoire doit être fine. C'est ce qu'on appelle « l'effet d'emboîtement ».

Existe-il des continuités écologiques différentes à chaque échelle ?

<u>OUI</u> Certaines espèces vivent sur plusieurs échelles de territoire, selon les périodes de leur vie. Un oiseau migrateur tel que le phragmite des joncs, par exemple, traverse de grands territoires pour hiverner dans la moitié Sud de l'Afrique mais une fois arrivé dans les marais européens pour se reproduire, il ne se déplace plus que dans les roselières. Ainsi, selon l'échelle de restitution cartographique, différentes caractéristiques écologiques pourront être mises en avant. Les continuités identifiées aux différentes échelles se complètent et sont cohérentes entre elles. C'est un autre aspect de « l'effet d'emboîtement ».

Les corridors écologiques sont-ils des « autoroutes vertes » par lesquelles passent tous les animaux et sur lesquelles on ne pourra plus rien faire?

<u>NON</u> Tous les animaux n'empruntent pas les mêmes corridors pour se déplacer. Les corridors ne sont pas forcément linéaires. Ils n'ont ni physionomie, ni forme déterminée, ce qui les rend plus délicats à appréhender. Ensuite, la cartographie des continuités établie par le SRCE n'a pas vocation à devenir un zonage réglementaire. Elle servira de support pour mettre en évidence certains secteurs plus vulnérables que d'autres, ou des connexions à l'échelle régionale qui relient différents territoires. Ces secteurs pourront faire l'objet d'une attention particulière lors de la réflexion à une échelle plus fine.

Le SRCE et l'agriculture

Le SRCE va-t-il figer le paysage et restreindre la liberté de travailler des agriculteurs ?

<u>NON</u> L'objet du SRCE est de permettre au territoire de vivre et d'évoluer tout en conservant globalement les continuités écologiques préexistantes qui auront été identifiées. Mais tout dépend de l'état initial du paysage. S'il est déjà bien doté en continuités écologiques, les espèces disposent de multiples solutions pour se déplacer. S'il est très clairsemé, la suppression d'un de ces éléments peut condamner toute circulation d'espèces à l'échelle de plusieurs parcelles.

Dans le cadre du SRCE, la procédure d'identification d'éléments remarquables du paysage sera préconisée pour préserver les haies importantes pour la circulation des espèces, plutôt que leur classement en espace boisé classé. Contrairement au classement, l'identification permet l'adaptation à la fonctionnalité agricole.

Maintenir un bocage fonctionnel compatible avec l'agriculture d'aujourd'hui et de demain, grâce à un accompagnement et une gestion adaptée est l'un des enjeux prioritaires du SRCE.

Les agriculteurs auront-ils leur mot à dire dans la prise en compte du SRCE au sein des documents d'urbanisme locaux ?

<u>OUI</u> au même titre que l'ensemble des acteurs et usagers concernés. Le SRCE préconise fortement que les documents d'urbanisme soient réalisés en concertation, ce qui est souvent le cas aujourd'hui. Les recommandations du SRCE invitent, par ailleurs, les collectivités à réaliser, en amont de leurs documents d'urbanisme, une analyse de l'espace agricole qui associera les agriculteurs concernés. Les élus pourront ainsi mieux intégrer la dynamique des enjeux agricoles et prévoir de la flexibilité dans l'évolution du paysage tout en préservant les continuités écologiques.

Les exploitations agricoles des grandes plaines sont-elles aussi concernées par le SRCE ?

<u>OUI</u> Les espaces de grandes plaines hébergent également une biodiversité intéressante qui a besoin de paysages ouverts. En outre, les cultures peuvent aussi représenter une continuité écologique. Néanmoins, cette richesse s'amenuise en raison de l'augmentation de la taille des parcelles et de la suppression des éléments interstitiels tels que les arbres isolés, les talus les friches ou les bosquets. Ces éléments interstitiels sont des points d'appui essentiels dans ces milieux ouverts et uniformes.







